
Guide pour le développement de la politique communale de l'enfance et de la jeunesse

Outil O3.1

Indications : Recommandations pour le choix des personnes appelées à participer à l'élaboration d'un concept

- Impliquez impérativement dans le travail d'élaboration d'un concept toutes les personnes qui, au niveau politique (tous les membres du Conseil communal, du conseil des habitant-e-s, de commissions, etc.) et au niveau administratif (positions clés, états-majors, services spécialisés), préparent ou prennent des décisions importantes qui ont une incidence centrale ou marginale sur la politique de l'enfance et de la jeunesse. Considérez également les champs politiques avoisinants (p. ex. dicastère de la construction ou de la circulation). Les impliquer de manière précoce contribue à ce que le Conseil communal ait une vision positive du concept et qu'il en connaisse approximativement le contenu.
- Lorsque vous choisissez les personnes à impliquer, prenez également impérativement en compte les actrices et acteurs politiques qui seront impliqués dans le processus de prise de décision et de mise en œuvre, afin que le concept soit soumis en temps opportun à un examen de faisabilité (Quelles sont les mesures réalistes dans le cadre de la volonté politique ?) et afin que la possibilité d'influencer activement le produit final soit donnée.
- En outre, impliquez des personnes qui sont critiques par rapport à l'évolution de la politique communale de l'enfance et de la jeunesse. Elles porteront ainsi aussi la responsabilité.
- Impliquer autant que possible toutes les personnes actives dans un ou plusieurs domaines d'action de la politique communale de l'enfance et de la jeunesse, que ce soit au niveau stratégique ou opérationnel.
- Impliquez des personnes qui seront directement ou indirectement touchées par les mesures et les objectifs de la politique de l'enfance et de la jeunesse (p. ex. institutions, associations, organisations de jeunesse, groupes cibles).